

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 janvier 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 18      Votants : 25

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 20 janvier 2026 s'est réuni le lundi 26 janvier 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, SORIN Christian, VERDIER Françoise, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, Adjoint. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, FEYRIT Pierre, CALZAVARA Martine, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CARUHEL Maud, MILHAC Michel, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, FIGUES Fatima, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine, PREVOT Jérémie.

Pouvoirs : de CARUHEL Maud à FEYRIT Jean-Claude, de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de PASCAL Alain à CARDOIT Patrick, de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BONNET Gilbert à HOCQUELET Joël, Maire, de PREVOT Jérémie à FRANCIS Stéphane

**A.14**

**Mise à disposition d'un agent de la commune de Marmande au profit  
du Club Cycliste Marmande 47**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la saisine auprès du prochain Comité Social Territorial,

**Vu** l'accord de l'intéressé,

Il est proposé de mettre à disposition auprès du Club Cycliste Marmande 47, un agent, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, de la Ville de Marmande, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires, pour l'école de sport et de 245 heures réparties dans l'année.

Le Club Cycliste Marmande 47 remboursera à la Ville de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.

Il sera établi une mise à disposition avec convention financière entre la Commune de Marmande et le Club Cycliste Marmande 47.

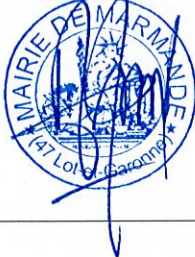
**Le Conseil Municipal  
 après en avoir délibéré :**

- Décide** la mise à disposition auprès du Club Cycliste Marmande 47, d'un agent, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, de la Ville de Marmande, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires, pour l'école de sport et de 245 heures réparties dans l'année.
- Approuve** la signature d'une convention réglant les modalités notamment financières de la mise à disposition.
- Précise** que le Club Cycliste Marmande 47 remboursera à la Ville de Marmande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent selon les modalités prévues dans la convention sur présentation de justificatifs.
- Propose** que la convention de mise à disposition soit conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires et de 245 heures réparties dans l'année.
- Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 25 - Abstentions : 00 - Exprimés : 25  
Contre : 00 - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Marmande le 26 janvier 2026

Le Secrétaire de séance  
 Jean - Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande  
 Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 02/02/2026  
 et de sa transmission au contrôle de légalité le 02/02/2026.

Le Secrétaire de séance  
 Jean-Claude FEYRIT



Le Maire de Marmande  
 Joël HOCQUELET

